



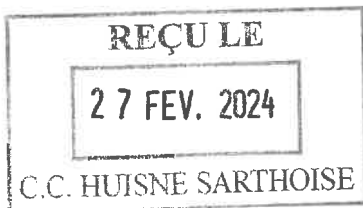
Communauté de Communes

Mamers, le 22 février 2024

LE PRESIDENT

A

Monsieur Didier REVEAU
Président
Communauté de communes de
l'Huisne Sarthoise
25 rue Jean Courtois
72400 LA FERTE BERNARD



Dossier suivi par : Valentine GROUAS
Service : Aménagement du territoire
Tél : 02 21 76 38 55
Mail : aménagement-territoire@mainesaosnois.fr

Objet : Avis du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Monsieur le Président, *Cher Didier,*

Vous m'avez fait parvenir, par courrier du 29 novembre 2023, une consultation sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Après lecture de ce courrier et des pièces, la Communauté de communes Maine Saosnois, émet un avis favorable à l'égard du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Vous trouverez en complément du courrier, la délibération du Conseil Communautaire visée par le contrôle de légalité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Très amicalement

Le Président,

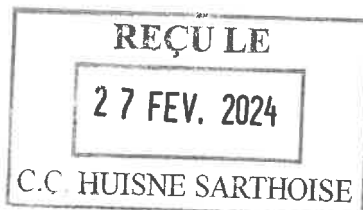

Frédéric BEAUCHEF

Siège : 7, place Henri Coutard – 72260 Marolles-les-Brautfs
Téléphone : 02 43 34 16 48 – Mail : accueil@mainesaosnois.fr

Antenne Mamers : 3, rue Ernest Renan – 72600 MAMERS – Tél : 02.43.97.25.31
Antenne Bonnétable : 8, rue Mazagran – 72110 BONNETABLE – Tél : 02.43.29.00.01



Communauté de Communes



Délibération n°2024/011

Date d'envoi convocation : 01/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 53

Absents : 23

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 11

Votants : 64

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

CHAILLOU Géraldine, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, MARCADÉ Arlette, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, COSME Guy, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, LOISEAU Christophe, GODIMUS Jean-Luc, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, CHAMPCLOU Pascal, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, POISSON Roger, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, CORNUEIL Didier, COLIN Serge, MONTHULE Sylvain (suppléant), JEUSSELIN Hubert (suppléant)

Absents excusés :

- CECONI Nadine remplacée par MONTHULE Sylvain, suppléant
- FONTENAY Vincent donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- MAUTIN Guillaume donnant pouvoir à PLEVER Marie-Laure
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- DELAUNAY Jérôme donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à GARNIER Anne-Marie
- LEROI Annick donnant pouvoir à GODIMUS Jean-Luc
- MORIN Claude donnant pouvoir à NICOLAS Philippe
- AUBRY Geneviève donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- CHALM GOUIC Jocelyne donnant pouvoir à FORTIN Pierre
- GOSNET Patrick donnant pouvoir à CHARTIER Philippe
- GAUTIER Catherine, BOTTRAS Thierry, ANDRY Virginie, EVRARD Gérard, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe

Absents :

BASSELOT Patrice, FROGER Barbara, ORY Margaux, de VILMAREST Eric, MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle



Communauté de Communes

Délibération n°2024/011

➤ **URBANISME : AVIS REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE**

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a arrêté son Règlement Local de Publicité intercommunal (RPLi), le 9 octobre 2023.

Conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, et par renvoi à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, par courrier du 29 novembre dernier, a invité la Communauté de communes Maine Saosnois, à donner son avis sur ce projet de RPLi, en sa qualité de Personne Publique Associée.

Il existe trois dispositifs de publicité régis par le code de l'environnement (article L581-3). On les distingue en fonction de leur contenu ainsi que de leur support :

- La publicité : information à destination du public,
- La pré-enseigne : signale la proximité d'une activité,
- L'enseigne : signale le lieu d'une activité.

Le RLPi de l'Huisne Sarthoise régit ces trois dispositifs lorsqu'ils sont visibles depuis l'espace public, en fonction de leur localisation, de la taille, de la nature et du support. Il s'applique sur les 33 communes du territoire. La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise relève des dispositions applicables aux agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Après lecture du rapport de présentation et du règlement, l'objectif du RLPi est de veiller à la qualité du cadre de vie ainsi qu'à la protection de l'environnement tout en conciliant la nécessité des acteurs économiques d'être identifiables.

Le RLPi permet de distinguer plusieurs zones. Cela permet donc au rédacteur d'identifier les secteurs où les restrictions doivent être plus fortes.

Les trois zones du RLPi sont :

- **Zone 1 : Agglomération** (espaces urbains) : c'est la zone où les possibilités sont les plus larges. Les publicités murales et sur mobilier urbain sont notamment autorisées, mais sur pied ;
- **Zone 2 : Patrimoniale** (espaces couverts par un périmètre de protection du patrimoine situés en agglomération). Si les élus ont souhaité ouvrir à la publicité les périmètres protégés par l'Architecte des Bâtiments de France, le code de l'environnement exige toujours qu'ils soient en agglomération ;
- **Zone 3 : Hors agglomération** (espaces situés hors des immeubles rapprochés) : ces espaces majoritairement ruraux couvrent la majorité du territoire. Tout y est interdit hormis les enseignes et les pré-enseignes dérogatoires.

Ces règles sont opposables aux usagers souhaitant installer des dispositifs publicitaires en extérieurs, ils devront par conséquent en faire la demande à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

L'intégralité du Règlement Local de Publicité intercommunal est consultable aux bureaux de la Communauté de communes à l'antenne de Mamers.

Le Président demande au conseil d'émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable au projet du Règlement Local de Publicité intercommunal (RPLi) de La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric BEAUCHEF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FB' with a horizontal line through it, positioned below the printed name 'Frédéric BEAUCHEF'.